

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 25 Mars 2009 à 20 h 00**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
<b>M. RICHARD Bernard</b>	<b>M. VALLEE Marc</b>	<b>Mme BELDENT Jeannine</b> M. ALBEROLA Benoît
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY</b>	<b>JOUARRE</b>
<b>M. SUSINI Jean-Paul</b> M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	<b>M. GOULLIEUX Pierre</b> M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. POTTIN Claude (suppléant de M. DE SOUSA Humberto). M. LAURENT Marc
<b>LA FERTE S/S JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
<b>Mme RICHARD Marie</b> M. JOURDAIN Guy (suppléant de M. MORET Jean-Claude) Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric Mlle PERROTIN Claire M. CELERIER Daniel Mme ADELINÉ Dominique M. LAGRAVE Gilles Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. VILLEDIEU André (suppléant de Mme PINSON Josiane) Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHEM Ludovic	<b>M. FORTIER Patrick</b> Mme DELAMOTTE Isabelle (suppléante de M. BARRAULT Christian)	<b>M. DESFERET Bernard</b>
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
<b>M. VANISCOTTE Jean-Pierre</b>	<b>M. BOISNIER Gérard</b>	<b>M. ROMANOW Patrick</b>

<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>ST JEAN LES 2 JUMEAUX</b>
Mme <b>ROBCIS</b> Josselyne Mme VEYSSET Katy M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. CHERON Michel)	M. <b>GEIST</b> Gérard	Madame THIERRY Nadine (suppléante de M. <b>SPECQUE Claude</b> ) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
Mme <b>KUPZACK</b> Danielle M. RIGAULT Pierre	M. <b>ARNOULT</b> François	
<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. HORDE Pierre (suppléant de M. <b>PRISE Guy</b> ) M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. PIERRE Bernard-Jean par Mme BELDENT Jeannine  
M. CEVAER Michel par M. ROMANOW Patrick  
M. FOURMY Philippe par M. BOISNIER Gérard

**Secrétaire de séance :**

Mlle PERROTIN Claire

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 février 2009.*

\* \* \*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX :**

■ **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

⇒ Année 2008

■ **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008.**

■ **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008.**

■ **VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES :**

⇒ Année 2009

■ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009 (T.E.O.M.) :

⇒ Vote des Taux

■ BUDGET UNIQUE :

⇒ Année 2009

■ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE.

■ 4<sup>ème</sup> SALON DES ARTS :

⇒ Mise en place d'un tarif d'inscription

⇒ Attribution de prix

■ S.M.E.R.S.E.M.:

⇒ Modification du siège social

■ ENCAISSEMENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION RURALE DE SEINE ET MARNE (F.D.S.E.R.).

■ AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A UNE ASSOCIATION.

\*.\*.\*

**SERVICE ASSAINISSEMENT :**

■ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :

⇒ Année 2008

■ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008.

■ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008.

■ BUDGET UNIQUE :

⇒ Année 2009

\*.\*.\*

**SERVICE EAU :**

■ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :

⇒ Année 2008

■ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008.

■ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008.

■ BUDGET UNIQUE :

⇒ Année 2009

\*.\*.\*

⊗ **QUESTIONS DIVERSES.**

\*.\*.\*

Madame BELDENT ouvre la séance.

Elle fait part aux délégués d'une demande faite par Monsieur GOULLIEUX concernant le remplacement par Monsieur POTTIN (suppléant) de Monsieur DE SOUSA qui est actuellement à l'étranger. Celui-ci n'a pas pu régulariser de pouvoir.

Madame BELDENT souhaite obtenir l'aval du Conseil.

Aucune observation n'est faite. Le Conseil accepte à l'unanimité que Monsieur DE SOUSA soit remplacé par son suppléant.

\*.\*.\*

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2009 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL  
A L'UNANIMITE.**

La Présidente demande aux délégués si des observations sont à formuler quant au compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Madame PIERRE demande à ce que l'on modifie en page 11 du compte-rendu du Conseil du 25 février 2009 les termes suivants « dotations à venir » par « dotations aux amortissements ».

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL  
A L'UNANIMITE.**

\* \* \*

Madame BELDENT fait état au Conseil des engagements de dépenses réalisés depuis le 25 février 2009, soit

⇒ **DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Engagements de dépenses :

**Services Généraux :**

- SOCOTEC -  
Contrôle technique Centre Social. : 18 657,60 € TTC

- ELYFEC SPS -  
Coordination sécurité Centre Socio Culturel : 8 271,54 € TTC
- HYDROGEOTE -  
Etude Géotechnique Centre Socio Culturel : 4 570,94 € TTC
- CEBTP -  
Haltes fluviales Nanteuil sur Marne : 7 659,18 € TTC
- BEAUVAIS DIFFUSION -  
Sacs papier pour déchets verts : 62 840,23 € TTC

\* \* \*

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, Madame BELDENT souhaite informer l'assemblée que la Trésorerie, par l'intermédiaire de Monsieur PLASSON, a confirmé son intérêt pour les locaux de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

A ce jour, aucun engagement écrit n'a été reçu par la collectivité. La Trésorerie aurait fait chiffrer les travaux et évaluer un loyer. Il y aura des négociations à engager.

\* \* \*

## SERVICES GENERAUX

### ◆ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :

⇒ Année 2008

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2008 « **SERVICES GENERAUX** » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	842 646,39	1 814 425,59
FONCTIONNEMENT.....	6 671 347,74	6 616 743,88

Soient les résultats suivants pour 2008 :

INVESTISSEMENT : + 971 779,20 €  
FONCTIONNEMENT : - 54 603,86 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 193 469,96 €  
FONCTIONNEMENT : + 1 989 583,91 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** le compte de gestion du receveur des « **SERVICES GENERAUX** » pour l'année 2008.

\* \* \*

**◆ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 :**

Madame RICHARD, la première Vice-présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le compte administratif année 2008 « **SERVICES GENERAUX** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

- **Avant** prise en compte des résultats antérieurs,

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	842 646,39	1 814 425,59
FONCTIONNEMENT.....	6 671 347,74	6 616 743,88

- **Après** prise en compte des résultats antérieurs,

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	2 007 895,55	1 814 425,59
FONCTIONNEMENT.....	6 671 347,74	8 660 931,65

Il est précisé que les restes à réaliser de 2008 sont les suivants :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	1 694 462,93	628 429,45
FONCTIONNEMENT.....	38 775,69	85 535,82
<b>Total</b>	<b>1 733 238,62</b>	<b>713 965,27</b>

➤ Monsieur RICHARD remarque qu'une erreur de plume s'est glissée dans le montant des dépenses de fonctionnement « après prise en compte des résultats antérieurs », il faut lire 6 671 347,74 € au lieu de 6 671 347,47 €.

Madame BELDENT sort de la salle pour le vote.

Madame RICHARD met au vote.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME RICHARD,  
PREMIERE VICE-PRESIDENTE,  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** le compte administratif des « **SERVICES GENERAUX** » de l'exercice 2008.

\* \* \*

⇒ Madame BELDENT revient dans la salle.

\* \* \*

◆ **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2008 « **SERVICES GENERAUX** »,
- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2008,

**Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à délibérer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement qui s'établit comme suit :**

C.C. du PAYS FERTOIS  
**SERVICES GENERAUX**

**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

<b>Compte Administratif N-1</b> <b>Voté le 25 mars 2009</b>	
Résultat de Fonctionnement N-1	
A- Résultat de l'exercice .....	- 54 603,86 €
B- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1	+ 2 044 187,77 €
C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser).....	+ 1 989 583,91 €
D- Solde d'exécution d'investissement N-1	- 193 469,96 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 1 066 033,48 €
Besoin de Financement F.....	1 259 503,44 €
AFFECTATION en réserve 1068.....	1 259 503,44 €
H - Report en fonctionnement R 002.....	730 080,47 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**A L'UNANIMITE :**

□ **approuve** l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2008 des « **SERVICES GENERAUX** ».

\* \* \*

◆ **VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES :**

⇒ Année 2009

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la proposition du Bureau et de la Commission des Finances du 16 février 2009, proposée lors du Conseil du 25 février 2009 (Débat d'Orientation Budgétaire) d'augmenter les taux des quatre taxes de 8%, soit :

Ancien Taux 2008	Augmentation du taux 2008	Variation du Taux 2008	Nouveau Taux 2009
------------------------	---------------------------------	------------------------------	-------------------------

Taxe d'Habitation.....	2,13 %	8 %	+ 0,17	<b>2,30 %</b>
Taxe Foncier bâti.....	3,64 %	8 %	+ 0,29	<b>3,93 %</b>
Taxe Foncier non bâti.....	6,71 %	8 %	+ 0,54	<b>7,25 %</b>
Taxe professionnelle.....	1,68 %	8 %	+ 0,13	<b>1,81 %</b>

⇒ Monsieur GOULLIEUX souhaite faire part de son point de vue sur les éléments dont il faut tenir compte avant de voter une éventuelle augmentation des taux.

Il rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire, la question a été posée de savoir s'il fallait opter pour une augmentation des impôts ou une diminution des charges et que Monsieur LAGRAVE avait précisé qu'il convenait de trouver environ 110 000 € de recettes fiscales supplémentaires pour couvrir le déséquilibre.

Monsieur GOULLIEUX explique qu'il a simulé le calcul des recettes fiscales supplémentaires qui seraient obtenues sans que la collectivité augmente les impôts, c'est-à-dire en tenant compte exclusivement de l'augmentation des bases. Le résultat est de 102 350 € de recettes fiscales supplémentaires.

Il estime que cela devrait être suffisant en y ajoutant des économies qui seraient faites par la Communauté de Communes pour éviter une augmentation des impôts.

Il estime, par ailleurs, que la période est difficile compte tenu de la crise actuelle et que la collectivité gagnerait à ne pas intervenir sur le pouvoir d'achat des administrés de manière négative en augmentant les taux d'imposition.

Il affirme qu'il est contre l'augmentation des taux.

Madame BELDENT fait un bref rappel des besoins en recettes supplémentaires de la collectivité, en précisant toutefois que cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

Ces besoins ne se limitent pas à la somme de 116 000 € qu'avait évoqué Monsieur LAGRAVE, mais qu'il convient d'y ajouter l'emprunt à couvrir à hauteur de 190 000 €.

La somme totale est donc supérieure à 116 000 €.

Par ailleurs, elle confirme qu'effectivement les bases vont augmenter dans toutes les communes et que la recette fiscale supplémentaire inhérente à cette augmentation serait d'environ 102 000 €.

Cette somme comprend 60 000 € de taxe professionnelle et 40 000 € des taxes foncières et d'habitation.

Elle tient ensuite à expliquer concrètement les retombées d'une augmentation de 8% du taux pour les administrés (en tenant compte de l'augmentation des bases) :

Concernant la taxe d'habitation :

2008 → 459 420 €

2009 → 514 004 €

Soit un taux de 11,88 % qui représente 5,29 €/foyer fiscal/an.

Concernant la taxe sur le foncier bâti :

2008 → 621 348 €

2009 → 699 461 €

Soit un taux de 12,57 % qui représente 7,57 €/foyer fiscal/an.

Concernant la taxe sur le foncier non bâti :

2008 → 58 236 €

2009 → 64 104 €

Soit un taux de 10,08 % qui représente 0,57 €/foyer fiscal/an.

**Sans la taxe professionnelle, cela reviendrait à une augmentation de 13,43 €/an/foyer fiscal pour les trois taxes ci-dessus.**

Concernant la taxe professionnelle :

2008 → 335 345 €

2009 → 425 929 €

Soit un taux de 27,01 %, donc une augmentation impressionnante.

**Ces quatre taxes réparties par foyer fiscal reviendrait à une augmentation de 22,22 € par an et par foyer fiscal.**

Monsieur GOULLIEUX précise à Madame BELDENT qu'il avait déjà connaissance de ces éléments et que sa position ne change pas. Il n'a pas été élu pour augmenter les impôts.

Madame RICHARD estime que les paroles de Monsieur GOULLIEUX qui reprend les paroles du Président de la République sont une comparaison mal venue. Elle explique que cette personnalité n'a pas à équilibrer ses comptes en fin d'année comme les collectivités. De plus, elle ajoute qu'il est en train de procéder à un « déficit historique » et de se désengager à l'égard des collectivités.

Madame RICHARD fait part d'une rumeur qui émane du Ministère de l'Intérieur concernant une baisse de la DGF, elle espère un démenti. « A ce stade d'incertitude exercée à un niveau où il n'y a pas de contre-pouvoir ou d'équilibre à instaurer, le bouclier fiscal n'est pas ici, ici c'est le bouclier de la solidarité ».

Elle pense que la collectivité a la possibilité de rendre des services nécessaires à une population en détresse en leur permettant d'accéder à la culture, au sport...

La Communauté de Communes du Pays Fertois s'honore de ne pas réduire ses services, mais peut être même de les favoriser, quand bien même il convient d'augmenter les impôts pour cela.

En tout état de cause, l'augmentation d'impôts proposée aujourd'hui n'a pas de rapport avec les conclusions de l'audit qui orientait vers une augmentation de 40 % du taux.

Madame RICHARD pense que le point positif du territoire cette année est son dynamisme qui amène des ressources et un enrichissement des collectivités, ce qui permet d'atténuer le poids d'une éventuelle augmentation.

Elle estime que la question qui doit être posée est « pour quels services a-t-on été élu ? ». Elle demande à ce que les délégués se rappellent des services mis en place qui sont nécessaires et que la conséquence est évidemment fiscale.

Elle pense que les différences de position doivent être réglées par le vote et que les paroles « incantatoires » n'ont pas de sens compte tenu de la réalité sociale du canton.

Monsieur GOULLIEUX répond qu'il s'agit de son opinion.

Madame RICHARD lui confirme que, bien entendu, elle respecte son opinion.

Monsieur LAGRAVE revient sur la variation des contributions directes. Le delta est de 229 000 € et les besoins s'élèvent à 116 000 €, mais il convient d'y ajouter, ce qui avait été précisé dans le budget primitif 2009, la somme de 190 000 € correspondant aux annuités d'emprunt.

Il estime que l'augmentation des bases et des quatre taxes permettra d'éviter de dégrader les réserves de fonctionnement de la collectivité ; les projets ont déjà été votés.

Il admet que la période n'est pas propice à cette augmentation et que cela est ennuyeux, mais que c'est nécessaire. De plus, les taux pratiqués par la collectivité sont extrêmement faibles.

Il rappelle que notre territoire est situé en bout de département et est isolé. Il est de l'intérêt général de maintenir un niveau de service et les projets afin d'éviter que la collectivité périclite.

Monsieur LAGRAVE pense que, même si des divergences politiques subsistent au niveau national, tous les délégués sont d'accord sur le fait qu'il faut maintenir les services aux administrés et faire évoluer le territoire.

Monsieur RIGAULT souhaite apporter quelques informations à la suite de la Commission des Finances qui s'est tenu au sein du Conseil Général à laquelle il a participé.

Concernant la taxe professionnelle, il rappelle qu'elle est plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée. Cela a entraîné en 2008 une baisse des recettes à hauteur de 8 000 000 € et pour 2009, l'estimation est de 15 000 000 € de recettes en moins.

Le « manque à gagner » est de l'ordre de 35 % de la somme reçue sur la taxe professionnelle.

Il attire l'attention des délégués sur le fait que l'augmentation des impôts entraînera des charges non négligeables pour les entreprises. Il estime que la pression fiscale est déjà assez marquée.

Madame BELDENT répond que la pression fiscale sur le territoire est faible compte tenu de la moyenne départementale et nationale pour des collectivités similaires au Pays Fertois.

Mademoiselle PERROTIN ne comprend pas l'intervention de Monsieur RIGAULT. Le Conseil Général n'intervient pas dans le plafonnement de la taxe professionnelle. Cela a été voté dans la loi de finance, ce qui démontre une volonté étatique de réduire les financements accordés aux collectivités territoriales. Elle rejoint Madame RICHARD sur ses propos.

Monsieur LAGRAVE précise, à toutes fins utiles, que la région, quant à elle, n'a pas voté d'augmentation des impôts.

Monsieur RIGAULT estime que les prélèvements fiscaux sont au plafond, voir plus. Les communes, les communautés de communes, les départements augmentent leurs impôts. Il n'y a aucune augmentation neutre.

Madame BELDENT souhaite rappeler l'objectif de l'augmentation proposée. Il s'agit de combler le déficit, de proposer et de rendre des services. Bien entendu, on peut supprimer des services !!

Monsieur RICHARD estime qu'il faut faire des choix.

Madame BELDENT ne comprend pas comment des projets peuvent être votés à l'unanimité et certains délégués refusent de payer au moment du budget. Elle rappelle que les impôts n'ont pas fait l'objet d'augmentation, même pas sur le coût de la vie durant plusieurs années.

Monsieur GOULLIEUX estime qu'il y a des différences de conjoncture et qu'il serait malvenu actuellement compte tenu du contexte d'augmenter les impôts.

Madame BELDENT demande comment faire quand les projets sont votés et l'argent déjà dépensé pour revenir en arrière ? Elle précise que la collectivité ne dispose pas de biens qui permettent de récupérer de l'argent.

Monsieur GOULLIEUX souhaite donner un exemple pour expliquer le problème rencontré entre le vote des projets et le vote du budget :

Concernant la Maison des Sœurs Franciscaines, au moment de l'achat, il avait été exposé à l'assemblée qu'il n'y aurait « rien à y faire »... Aujourd'hui, l'unité « Maison des Sœurs Franciscaines » représente une dépense de 2 000 000 € à elle seule !

Madame BELDENT intervient pour faire quelques précisions :

L'achat de la Maison des Sœurs Franciscaines a été réalisé pour 539 000 € TTC. La collectivité a déjà perçu des subventions.

Les travaux à réaliser sont fixés à 1 500 000 € HT sur cette somme il y aura également des subventions. Il faut regarder le solde. Elle aimerait également que les délégués regardent le prix de revient au m<sup>2</sup>.

Enfin, elle souhaite rappeler que les décisions ne sont pas prises par la Présidente seule, mais par le Conseil en collégiale.

Monsieur GOULLIEUX précise qu'il souhaitait simplement faire un constat et qu'il n'a « accusé » personne.

Madame PIERRE intervient afin de rappeler que tous les ans le vote du budget amène des discussions sur des projets qui ont déjà été votés. Elle estime que certains votent des projets, mais ne veulent pas payer.

Elle pense qu'il faudrait revoir la politique de projet, sans revenir sur les gros projets qui sont nécessaires au développement du canton et qui représentent une « certaine vitrine » pour le Pays Fertois.

Elle estime qu'il ne faut pas profiter de cette discussion pour éliminer certains projets qui sont nécessaires pour le territoire.

Il est question de trouver 229 000 €, cela correspond à des petits projets, non pas aux gros projets.

Monsieur BIMBI souhaite poursuivre en demandant à ce que les délégués se positionnent une fois pour toutes sur les économies à faire, s'il faut en faire. Il pense comme d'autres que la période n'est pas favorable à une augmentation des impôts, mais que cela est nécessaire malgré tout.

Par ailleurs, il rappelle que les investissements des collectivités représentent 70 % des investissements publics nationaux. Que se passerait-il si toutes les collectivités revenaient sur leurs projets pour cause de crise ? Les investissements sont nécessaires. Il serait malvenu de se désengager des projets.

Monsieur GEIST estime qu'il faut penser à l'avenir, aux frais de fonctionnement que vont engendrer les investissements d'aujourd'hui. Il faut tenir compte des annuités d'emprunt.

Il pense que les administrés vont subir une double peine du fait de l'augmentation des bases d'imposition et de l'augmentation du taux d'imposition. Il faudrait trouver une autre solution pour combler le déficit, peut être faire des économies.

Il rejoint Madame PIERRE sur la réduction de certains « petits projets ». Il souhaiterait que la collectivité ait une visibilité suffisante sur les années à venir, pas seulement 2009.

Monsieur GEIST attire l'attention du Conseil sur le fait que les coûts de fonctionnement engendrés par les investissements à engager ne sont pas connus.

Madame RICHARD, en réponse à Monsieur GEIST, explique que les économies sont introuvables. Qui serait prêt à sacrifier l'équipement de sa commune ? Elle estime qu'il ne faut pas abandonner la politique d'équipement du canton et que la politique de répartition des équipements Est/Ouest par la collectivité ne doit pas être abandonnée.

Elle pense, par ailleurs, que certains adoptent une position confortable en refusant l'augmentation des impôts. Elle demande que les choix précédents soient assumés par chacun et que tous les délégués adoptent une vision globale. « Il faut avoir le sens des responsabilités et ne pas parler seulement pour le compte-rendu ».

Madame BELDENT souhaite également revenir sur l'intervention de Monsieur GEIST. Elle rappelle qu'au moment de l'audit, qui consistait justement en une projection sur cinq années de la gestion financière de la collectivité, il avait été précisé qu'une augmentation des impôts (+40% du taux) serait nécessaire pour assurer tous les projets votés.

Les chiffres de cet audit ont même été repris par certains dans leur outil de communication ou encore dans la presse. Aujourd'hui, le langage a changé ?

Monsieur GEIST acquiesce pour ce qui est de l'audit. Il précise que l'audit est un diagnostic et que ce sont les élus qui prennent les décisions. Aujourd'hui, c'est la suite de l'audit. Il faut faire des choix. Le Conseil avait bien précisé, à l'époque de l'audit, que la prochaine mandature serait difficile puisque la collectivité ne pourrait pas assumer une augmentation de 40 % du taux et qu'il faudrait faire des choix.

Madame BELDENT s'étonne qu'il soit demandé de faire des choix. Le budget 2008 a été voté à l'unanimité. Les élus avaient-ils conscience de la situation ?

Monsieur GEIST estime qu'il s'agissait d'un budget d'élection et qu'il n'engage pas pour les six années du mandat. De plus, l'audit ne tenait pas compte de tous les projets, notamment, le cinéma n'en faisait pas partie. Le chiffrage n'est plus le même.

Monsieur LAGRAVE, pour faire suite à l'intervention de Monsieur GEIST et de Madame RICHARD, s'étonne de la remise en cause de certains projets. Il estime que cela risque de perturber l'équilibre trouvé au sein du Conseil.

Concernant l'audit, il l'a lu. Le surcoût de la charge de l'emprunt pris pour la Zone des Effaneaux ne pouvait pas être pris en compte à cette période, l'aire des gens du voyage non plus. Le compte 65 subit une augmentation liée à ces postes pour les versements au syndicat mixte.

Il s'étonne de la remise en cause du projet « CINEMA » sur LA FERTE SOUS JOUARRE. Il trouve cela dommage.

Monsieur GEIST répond qu'il a juste précisé que ce projet n'était pas inclus dans l'audit et qu'aujourd'hui il faut en tenir compte puisque cela ajoute des coûts, mais qu'en aucun cas il n'a remis en cause ce projet. Il souhaiterait que la politique politicienne soit laissée de côté, que les délégués ne se renvoient pas la balle. Il voudrait qu'il soit discuté des choix à faire et des moyens de la collectivité pour les assumer.

Madame ADELINE estime que si le projet « CINEMA » qui sera réalisé à LA FERTE SOUS JOUARRE est remis en cause, il pourrait être remis en cause d'autres projets tels que le terrain de rugby à SAACY SUR MARNE ou encore qu'on pourrait imaginer fermer la piscine intercommunale...

Elle rejoint Madame RICHARD sur le risque que la remise en question des projets entrainerait dans l'entente au sein du Conseil quand chacun devra se prononcer sur les projets des autres. Il faut assumer nos votes.

Monsieur GEIST estime qu'il s'agit d'une caricature et qu'il n'a jamais été question de cela. Il pense qu'il s'agit simplement d'avoir les moyens d'une politique à venir. Il ne remet rien en question. Il s'agit de faire les bons choix par priorité par rapport aux moyens de la collectivité.

Monsieur FERRON confirme que personne ne souhaite remettre les projets en cause. Par contre, il constate que les coûts présentés au Conseil sont différents des coûts inscrits aujourd'hui.

Il demande si tous les projets seront réalisés cette année et si toutes les sommes annoncées doivent être bloquées.

Madame BELDENT rappelle qu'il y a trois « gros » projets :

- la **Maison des Sœurs Franciscaines** : le coût HT est de 1 500 000 €, le montant des subventions est de 1 133 000 € (contrat CLAIR, contrat TERRITOIRE, D.D.R.).

Ce projet est déjà bien engagé. L'architecte est retenu et a commencé à travailler. Le projet est presque prêt à démarrer.

- la **piscine** : le coût TTC est de 2 000 000 €, juste pour des travaux de réhabilitation (Monsieur RICHARD précise « et de sécurisation »)

Le chiffrage est de 1 719 000 € HT et la subvention est de 770 000 € (sur une enveloppe plafonnée à 1 000 000 € pour le projet).

Comme pour le contrat CLAIR, la collectivité est liée à un délai de réalisation pour obtenir la subvention de la D.D.R.

- la **salle de sport de Saâcy sur Marne** : le coût TTC est de 1 600 000 € (1 352 000 €HT) et le montant des subventions est de 378 000 €.

La subvention correspond au solde du contrat CLAIR. Le projet a été présenté ce soir et la réalisation commencera en 2009.

Elle conclut que tous ces projets doivent être engagés cette année puisqu'ils font parties du contrat CLAIR et que nous sommes dans sa dernière année. La collectivité a des contraintes de délais pour obtenir les subventions.

Un report de délai a d'ores et déjà été demandé à l'Etat pour l'obtention de la D.D.R.

Ces projets étaient déjà au budget en 2008 et votés à l'unanimité.

Pour chaque projet, toute la somme doit être engagée en 2009, même si on ne paye pas tout immédiatement. Les travaux seront commencés cette année.

Monsieur PLASSON explique qu'il convient d'afficher tous les projets, tout d'abord, pour le contrôle de légalité de la Préfecture et, ensuite, pour que les subventionneurs (principalement : département et région) puissent avoir un éclairage objectif sur les possibilités de la collectivité à mener à bien ses projets afin d'attribuer des subventions.

Monsieur RIGAULT pensait que le terrain de sport de SAACY SUR MARNE était sorti du contrat CLAIR. Par ailleurs, il s'étonne du montant des subventions annoncées concernant le contrat CLAIR. Une somme de 358 181 € a été inscrite au budget du département pour la collectivité, ce qui représente seulement 16 % de ce qui est annoncé.

Madame BELDENT répond que le terrain de sport de SAACY SUR MARNE est toujours dans le contrat CLAIR. C'est celui de CHANGIS SUR MARNE qui en est sorti. Elle rappelle que le département statue en Septembre de chaque année en ce qui concerne les subventions de ce contrat.

Elle précise que l'architecte du CAUE et le service du patrimoine du Département travaille actuellement sur les projets. Ils sont en relation avec la directrice du service du Département Madame MAILLOT, qui a bien pris note des différentes sommes allouées à la Communauté de Communes du Pays Fertois pour le contrat CLAIR.

Monsieur LAGRAVE rejoint Monsieur FERON dans ses propos. Il estime que les changements qui interviennent dans les chiffrages sont dus au temps trop long pour réaliser les projets.

Il ajoute que, compte tenu du fait que les charges de personnel ne peuvent être augmentées et de la charge des projets qui doivent être réalisés, il conviendrait de sous-traiter leur réalisation à travers une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par ailleurs, il précise que les projets doivent être réalisés afin de soutenir l'activité économique.

Il se propose de rencontrer les services techniques de la collectivité pour en discuter.

Monsieur SUSINI admet qu'il y a actuellement « embouteillage » au niveau des études, mais il attire l'attention de Monsieur LAGRAVE sur le fait que l'externalisation est une procédure lourde et qui prend du temps. Ce n'est pas la « panacée ». Il en a discuté avec le bureau d'études. Il faudra voir pour les très gros projets.

Monsieur GOULLIEUX souhaite revenir sur sa première intervention. Il estime qu'on a travesti ses propos. Il n'a jamais été question, pour lui, de supprimer des projets. Il pense que cela revient à faire du chantage, ce qu'il trouve inadmissible.

Sa position est de ne pas augmenter les impôts, surtout compte tenu du contexte actuel, mais les projets sont à réaliser puisqu'ils donneront du travail aux entreprises et sauveront des emplois.

Il ajoute que la collectivité « s'honorerait » vis-à-vis de la population à ne pas augmenter les impôts.

Madame BELDENT demande comment faire pour combler le déficit et les annuités d'emprunt si les taux ne sont pas augmentés.

Monsieur RIGAULT propose, afin de trouver des économies, de ne mettre, pour le syndicat MARNE-OURCQ, en fonctionnement que la somme de 75 000 € au lieu des 425 000 € inscrits, ce qui permettrait de faire une économie de 350 000 € ; cette somme serait virée à l'investissement.

Madame BELDENT lui rappelle que les virements faits au syndicat mixte par la collectivité ne peuvent être que du fonctionnement.

Monsieur RIGAULT évoque également la somme de 835 000 € inscrite pour les transports. Il s'étonne de ce montant puisque le compte administratif de 2008 fait apparaître une somme de 238 000 € pour ce poste.

Monsieur FORTIER explique à Monsieur RIGAULT, concernant les transports, que ce montant inclus le déficit prévisionnel partagé par moitié entre le département et la collectivité, une somme concernant les circuits spéciaux dont on obtient le remboursement, ainsi qu'une somme pour l'achat des bus dont on obtient également le remboursement par la Région.

Monsieur RIGAULT ajoute que désormais, pour les remboursements, la région paie directement ; le département aurait retiré ce poste de son budget. Il estime que la somme inscrite concernant les transports n'est pas justifiée.

Par ailleurs, il précise qu'il a fait inscrire la somme de 400 000 € pour la collectivité au budget du Département.

Madame BELDENT rappelle que, mis à part la somme correspondant au déficit prévisionnel du fonctionnement du réseau, le reste est une opération blanche puisque les sommes sont inscrites en recette également.

Monsieur PLASSON précise que, concernant l'aire des gens du voyage, il y aurait deux approches possibles :

- Le syndicat assume intégralement le montage et demande une participation aux deux collectivités (CCPF / CCPO) → 6554

- Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des intercommunalités et demande un fonds de concours → 204

Cette somme ne resterait pas à l'actif du bilan. La reprise doit être faite dans les 5 ans s'il s'agit d'un fonds de concours attribué à une association ou à une personne privée et dans les 15 ans s'il s'agit d'un fonds de concours attribué à une collectivité publique.

A terme, cette somme reviendra en fonctionnement.

De plus, le montage financier qui consiste à attribuer un fonds de concours en investissement et à prendre un emprunt en face entrainerait, une fois l'amortissement revenu en fonctionnement, à amortir du fonctionnement avec de l'emprunt, ce qui n'est pas possible.

Il s'agirait d'une richesse artificielle.

Madame BELDENT précise que la même situation se présente pour le SMERSEM.

Madame ROBCIS rappelle que le projet de la salle de « dojo » est prévu depuis 2003... Entre temps, d'autres projets, nécessaires, ont été réalisés et sont « passés devant ». La collectivité arrive à un « goulot d'étranglement » puisque tous les projets doivent être terminés en 2010.

Elle estime également que la période est mauvaise pour une augmentation d'impôts.

Madame BELDENT rappelle que si les impôts avaient été augmentés les années précédentes, la situation ne serait certainement pas la même aujourd'hui.

Elle avait proposé une augmentation, au moins sur la base de l'augmentation du coût de la vie, en 2005, 2006 et 2007, en vain.

Elle demande à ce qu'il soit procédé au vote des quatre taxes.

#### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

##### A LA MAJORITE ABSOLUE

(18 contre : M. GOULLIEUX, M. FERON, M. BOUVRANDE,  
Mme ROBCIS, M. ARNOULT, M. RIGAULT, M. DESFERET,  
Mme KUPZACK, M. VANISCOTTE, M. BOISNIER et pouvoir de  
M. FOURMY, M. HINCELIN, Mme THIERRY, Mme BADDOUR,  
M. POTTIN, M. BOSDURE, M. LAURENT, M. GEIST et

4 abstentions : M. LA GRECA, M. RICHARD, M. CLEMENT, M. VALLEE) :

**approuve** l'augmentation des taux d'imposition de 2008 pour l'année 2009 proposée, soit + 8 %.

\* \* \*

◆ **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009 (T.E.O.M.) :**

⇒Vote des Taux

Madame BELDENT donne la parole à Monsieur ROMANOW afin qu'il expose le point concernant le vote des taux de la T.E.O.M. en 2009.

La loi des finances fait obligation aux collectivités locales et organismes de regroupement intercommunaux, de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour 2009.

Le Conseil a été informé dans sa séance du 14 octobre 2008, des communes regroupées en zones à prestations de service égales, en même temps qu'il se prononçait sur les exonérations relatives à cette taxe.

Le taux est calculé en faisant le rapport du produit par zones sur les bases d'imposition fiscale (foncier bâti) de ces mêmes communes ainsi regroupées.

Ce qui donne les taux suivants :

Zone	Produit après régularisation année 2008 (1)	Bases prévisionnelles 2009	Taux 2009 en %	Rappel des taux 2008 en %
Chamigny Changis sur Marne Reuil en Brie Ussy sur Marne	447 369	2 496 678	<b>17,92 %</b>	16,79
La Ferté sous Jouarre	1 072 340	6 520 365	<b>16,45 %</b>	16,36
Sept Sorts	60 713	600 068	<b>10,12%</b>	9,66
Jouarre Pierre Levée Sammeron Signy Signets	610 744	3 345 089	<b>18,26 %</b>	17,29
Basseville Bussièrès	84 886	366 054	<b>23,19 %</b>	19,23
Citry Nanteuil sur Marne Sâacy sur Marne	262 936	1 860 295	<b>14,13 %</b>	12,85
Luzancy Sainte Aulde Méry sur Marne	187 913	1 387 559	<b>13,54 %</b>	11,69
Saint Jean les Deux Jumeaux	142 703	736 117	<b>19,39 %</b>	17,11

(1) Bases provisoires 2009 communiqués par la Trésorerie Générale

⇒ Monsieur ROMANOW fait ensuite un rappel des taux de 2008 par zonage (colonne « rappel des taux en 2008 ci-dessus).

*(Il convient de préciser que les taux 2008 annoncés le soir du Conseil ne sont pas correctes et que la rectification a été reportée dans le tableau ci-dessus.)*

Monsieur ROMANOW précise que les zonages sont faits en fonction du secteur géographique et des services en place.

Il informe les délégués que la Commission Environnement - Développement Durable travaillera en 2009 sur le calcul d'une nouvelle clé de répartition puisque le calcul de la clé actuelle est inconnue et qu'il convient également de répartir de manière plus juste et équitable cette taxe.

Monsieur RICHARD remarque que le taux est trop élevé et difficilement supportable pour les communes de BASSEVELLE et BUSSIERES qui n'ont qu'un service minimum.

Monsieur VALLEE remarque, quant à lui, qu'on passe du simple au double en fonction des communes. Il conviendrait de mutualiser.

Monsieur ROMANOW explique que le nouveau calcul nécessite un retour d'information de la société VEOLIA concernant les tonnages et les temps de collecte par commune.

Monsieur VANISCOTTE attire l'attention sur les difficultés rencontrées dans sa commune concernant le ramassage des ordures ménagères. Il demande s'il peut espérer un service correct. Il ne votera pas le taux tant que le service ne sera pas rendu.

Monsieur GOULLIEUX ajoute que, concernant JOUARRE, il y a beaucoup de refus de collecte en tri sélectif. Il y a du travail pour l'ambassadeur de tri. Trop souvent les services municipaux se substituent à VEOLIA et collectent ce qui reste.

Monsieur ROMANOW acquiesce. Il y a eu des difficultés avec VEOLIA ; des pénalités ont été appliquées. Un travail est réalisé avec VEOLIA afin que leurs équipes soient mieux formées et le service amélioré.

Il est procédé au vote des taux de la T.E.O.M. pour 2009 :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE  
(3 contre : M. VANISCOTTE, M. RICHARD, M. VALLEE et  
2 abstentions : Mme VEYSSET et M. COLLET) :**

**approuve** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2009.

\* \* \*

◆ **BUDGET UNIQUE 2009 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant que** conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 25 février 2009, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
- **Vu** le projet de Budget Unique 2009 des « **SERVICES GENERAUX** »,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,
- **Vu** le Budget Unique 2009 des « **SERVICES GENERAUX** » qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	9 829 780,26	9 829 780,26
FONCTIONNEMENT.....	8 272 438,29	8 272 438,29

- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2009.

Compte tenu des restes à réaliser.

➤ Madame BELDENT demande à Monsieur PLASSON la confirmation du déroulement du vote : le budget sera évoqué par chapitre, mais voté dans sa globalité.

Monsieur DESFERET sollicite un vote à bulletin secret.

Les réactions sont vives au sein du Conseil et dans le public.

Monsieur RIGAULT demande si le règlement intérieur précise que le budget doit être voté à main levée.

Madame BELDENT répond par la négative, mais elle précise qu'elle ne comprend pas un tel comportement. Un vote à bulletin secret pour le budget donnerait une mauvaise image aux administrés.

19 « pour » (*non pas 21 comme annoncé le soir du Conseil*): Monsieur VANISCOTTE, Monsieur DESFERET, Monsieur GOULLIEUX, Monsieur RIGAULT, Monsieur ARNOULT, Madame VEYSSET, Madame KUPZACK, Madame ROBCIS, Monsieur BOUVRANDE, Monsieur POTIN, Monsieur GEIST, Monsieur HINCELIN, Monsieur FERON, Monsieur BOISNIER, Monsieur FOURMY (pouvoir à Monsieur BOISNIER), Madame THIERRY, Madame BADDOUR, Monsieur BOSDURE, Monsieur LA GRECA.

Compte tenu du fait que plus d'un tiers de l'assemblée est « pour » (*même en tenant compte de l'erreur intervenue lors du comptage des mains levées*), le budget est voté à bulletin secret.

Pour répondre aux questions des délégués, Madame BELDENT précise que c'est le budget global qui sera voté. Il n'y a pas de vote par chapitre. Monsieur PLASSON confirme que le budget doit être voté dans la globalité puisqu'il s'agit d'un document unique.

Monsieur GEIST estime qu'il ne faut pas se méprendre, qu'il ne s'agit pas d'un procès d'intention.

Il pense que les projets pourraient être à nouveau exposés pour ceux qui le souhaitent.

Madame RICHARD estime que les élus doivent de la transparence à leurs électeurs. Elle votera « pour » le budget. Elle demande aux délégués de LA FERTE SOUS JOUARRE de donner leur vote.

Elle regrette l'augmentation des impôts qui tombe mal, mais elle assume son choix, et estime que les projets proposés sont intéressants et équilibrants pour le territoire.

Monsieur SUSINI souhaite revenir sur la subvention sollicitée par le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Fertois pour la réalisation d'un second terrain de football à hauteur de 250 000 €.

Il précise que cinq communes sont concernées : SAMMERON, USSY SUR MARNE, SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX, SIGNY SIGNETS et CHANGIS SUR MARNE).

Il rappelle qu'il n'y aura aucun frais de fonctionnement pour la collectivité. Il refait un historique bref de ce projet. Une demande avait déjà été faite il y a deux ans, mais la Commission des Sports n'avaient pas été consultée et le plan de financement mal exposé.

Cette année, la Commission des Sport a donné son accord.

Madame BELDENT précise qu'il s'agit d'une subvention d'investissement qui imputera le budget de fonctionnement à hauteur de 50 000 €/an sur 5 ans.

Elle souhaiterait savoir si les communes ont été sollicitées dans leur budget et si la totalité de la somme sollicitée est à engager pour l'année.

Monsieur SUSINI précise que d'autres subventions viennent soutenir ce projet (CNDS, autofinancement des communes) et que les communes se sont engagées financièrement.

Monsieur BOISDRON, qui parle en sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal de l'Ouest Fertois, confirme que les communes ont été sollicitées dans leur budget, que le projet attend l'accord des subventionneurs (CNDS, fonds d'aide à l'investissement pour le football) pour démarrer en 2009. Le terrain sera opérationnel en 2010/2011.

Monsieur OUDARD précise que, concernant la commune d'USSY SUR MARNE, la procédure d'acquisition du terrain est en cours avec l'éviction du cultivateur en place pour organiser la disponibilité de la parcelle dès septembre 2009. La commune d'USSY SUR MARNE assume la fourniture du terrain.

Madame VEYSSET souhaite connaître le coût global de ce projet.

Monsieur BOISDRON précise que le coût est de 628 000 € (réalisation complète).

Monsieur RIGAULT regrette que la Région n'ait pas donné suite à la demande de contrat triennal. Il constate qu'on se tourne vers la Communauté de Communes pour pallier cela. Il estime que, de ce fait, « c'est une porte ouverte » pour l'avenir qui permettra à d'autres de solliciter une telle subvention. Il trouve dommage que les communes ne portent pas le projet.

Madame RICHARD souhaite répondre à Monsieur RIGAULT concernant ce contrat pour lequel la Région n'a pas donné de suite. Elle estime que la page devrait être tournée sur ce sujet, mais s'oblige, compte tenu de l'intervention qui vient d'être faite, à revenir sur ce dossier.

Le projet qui avait été présenté à la Région, certes de manière astucieuse, revenait à considérer la Région comme une « vache à lait » puisqu'il était sollicité un financement au titre de l'intercommunalité, mais également au titre du syndicat intercommunal. Ce qui n'était pas possible. Après ce dossier, la Région a clarifié ses textes.

Elle rappelle que la Région est alimentée par la fiscalité citoyenne qu'il convient de ménager et qu'elle opère une gestion rigoureuse et équitable.

Madame RICHARD estime que le montage présenté pour ce projet aujourd'hui est solide et que les communes sont impliquées. Il convient de récompenser l'investissement des nombreux bénévoles.

Monsieur VANTYGHEM précise qu'il avait voté pour ce projet. Il aimerait que la collectivité profite de la synergie actuelle pour promouvoir d'autres sports, pour réhabiliter d'autres terrains qui ont également besoin de travaux.

Il considère qu'il ne faudrait pas trop éparpiller les projets.

Monsieur BOISDRON est d'accord sur le fait que la collectivité a besoin d'avoir un vrai projet sportif de territoire : le problème étant de trouver les financements.

Madame VEYSSET estime, quant à elle, qu'il ne faut justement pas centrer tous les projets sur une ou deux communes. Les petits villages ont besoin d'avoir une vie associative et les administrés en sont satisfaits.

Monsieur VANTYGHEM rejoint Madame VEYSSET en ce qui concerne les jeunes ou les petites équipes, mais il pense que le problème de transport se pose moins pour les 15/18 ans.

Monsieur SUSINI estime que ce projet entre parfaitement dans la politique d'harmonisation des équipements entre l'Est et l'Ouest du territoire.

Madame RICHARD précise qu'elle a rencontré Monsieur SPECQUE au cours d'une réunion et qu'il lui a explicitement dit qu'il voterait pour le budget au motif que ce projet en fait partie. Elle estime qu'il s'agit d'un choix responsable.

Madame BELDENT demande aux délégués s'il reste des questions à poser.

Elle remarque que les élus qui refusaient d'augmenter les impôts les années précédentes sont ceux qui tiennent à ce que les projets soient réalisés.

Elle souhaite tout de même donner son avis quant à la volonté de certains de procéder à un vote à bulletin secret. Elle estime que ces délégués n'assument pas leur vote et se demande comment travailler en confiance dans ces conditions. Pour sa part, elle votera « POUR » le budget.

Madame BELDENT remarque que, encore cette année, certains ne souhaitent pas une augmentation d'impôts, mais ne veulent pas non plus faire de « coupe » dans le budget.

Madame ADELIN et Monsieur LAGRAVE font également part de leurs intentions de vote : ils voteront « POUR » le budget.

Il est procédé au vote à bulletin secret du budget services généraux 2009.

1<sup>er</sup> tour → 52 bulletins / 51 votants → vote nul

2<sup>ème</sup> tour → 52 bulletins / 51 votants → vote nul

Les réactions sont vives au sein de l'assemblée, mais également dans le public.

Compte tenu de l'intention manifeste de saborder le vote, la Présidente demande, pour le 3<sup>ème</sup> tour, à ce que chaque délégué se déplace jusqu'à l'urne pour voter et émarger sur la feuille de présence.

3<sup>ème</sup> tour → 51 bulletins dans l'urne.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE  
(POUR : 35 - CONTRE : 15 - NUL : 1)**

**d'approuver** les dépenses et les recettes du budget unique des « Services Généraux » - **section fonctionnement** de l'exercice 2009, niveau de contrôle des crédits « au chapitre ».

**d'approuver** les dépenses et les recettes du budget unique des « Services Généraux » - **section investissement** de l'exercice 2009, niveau de contrôle des crédits « au chapitre ».

**Le budget des services généraux 2009 est donc adopté.**

⇒ La Présidente demande aux délégués de signer les comptes administratifs et le budget en trois exemplaires chacun.

\* \* \*

**◆ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le départ en retraite d'un agent du service comptabilité, et qu'il y a lieu de le remplacer,

- Vu la candidature d'un adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- **Considérant** la nécessité de remplacer cet agent pour le bon fonctionnement du service,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de créer un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe.
- d'autoriser la Présidente de signer tous documents nécessaires à cet effet.

\* \* \*

◆ 4<sup>ème</sup> SALON DES ARTS :

- ⇒ Mise en place d'un tarif d'inscription
- ⇒ Attribution de prix

Monsieur le Président de la Commission « Action Sociale et Culturelle » expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la Communauté de Communes du Pays Fertois organise un quatrième « Salon des Arts du Pays Fertois », les 6 et 7 juin 2009 à Nanteuil sur Marne,
- **Considérant qu'**au terme du règlement de ce salon, chaque artiste exposant sera soumis au paiement d'un tarif d'inscription, fixé à 20 Euros, sous la forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et joint à son dossier d'inscription,
- **Considérant que** dans l'hypothèse où l'inscription d'un artiste ne serait pas retenue, les sommes versées par celui-ci, lui seront entièrement remboursées par la Communauté de Communes,
- **Considérant que** par ailleurs le règlement de ce salon prévoit que le produit de ces droits d'inscription serait reversé sous la forme de trois prix :
  - ⇒ l'un de 300,00 € au lauréat du prix « artiste exposant »,
  - ⇒ l'un de 300,00 € au lauréat du prix « amateur »,
  - ⇒ l'un de 400,00 € au lauréat du prix « professionnel ».

⇒ Monsieur BOISDRON attire l'attention des délégués sur le nouveau prix qui a été mis en place par sa Commission, le prix « artiste exposant ». Il s'agit d'un prix attribué par les artistes pour les artistes.

Il n'y a pas de prix du public cette année puisque l'année dernière il a été constaté qu'il y avait plusieurs fois le même bulletin dans l'urne.

Les recettes attendues sont de 1 000 €. Il s'agirait donc d'une « opération blanche » pour la collectivité.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

- accepte** la mise en place de ce tarif d'inscription en vue du « 4<sup>ème</sup> Salon des Arts » et ses modalités.
- autorise** le reversement du produit constitué par les droits d'inscriptions au « 4<sup>ème</sup> Salon des Arts », selon les modalités visées ci-dessus,
- dit que** les sommes concernées seront mandatées à l'article 6232 du budget des « Services Généraux » de l'année 2009.

\* \* \*

**◆ S.M.E.R.S.E.M. :**

⇒ Modification du siège social

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** l'article 8 des statuts du SMERSEM intitulé « Siège du Syndicat »,
- **Vu** la délibération prise par le Comité Syndical du SMERSEM en date du 13 Février 2009 modifiant son siège social (ci-joint),
- **Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'acceptation de cette modification.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de se prononcer** favorablement sur le changement de siège social du SMERSEM, sis 10, rue des Frères Lumière - Zone Industrielle - 77100 MEAUX.

\* \* \*

**◆ ENCAISSEMENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION RURALE DE SEINE ET MARNE (F.D.S.E.R.) :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2008 N°10 en date du 17 janvier 2008, portant dissolution de la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification Rurale (FDSER),
- **Considérant qu'à** la suite de cette dissolution la FDSER se doit de reverser à ses adhérents, selon une clé de répartition, le solde de son excédent de fonctionnement,

- **Vu** que la somme reversée à la Communauté de Communes du Pays Fertois s'élève à un montant de 3 757,07 €.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** l'encaissement de la somme de 3 757,07 € émanant de la FDSER.

**d'autoriser** la Présidente à faire procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

\* \* \*

**◆ AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A UNE ASSOCIATION :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'instruction budgétaire de la M 14,

- **Vu** que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable a rendu obligatoire l'imputation directe en section d'investissement des subventions d'équipement versées et des fonds de concours (Chapitre 204) et leur amortissement (Compte 2804) sur une durée maximum de 5 ou 15 ans à partir de l'année N+1, cette durée devant être fixée par délibération du Conseil Communautaire.

- **Vu** que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de 15 ans ou de 5 ans, selon la nature du bénéficiaire, La durée d'amortissement de 5 ans demeure pour les seules subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

- **Vu** que les subventions d'équipement sont amorties, à l'instar des autres immobilisations, à compter de l'exercice suivant celui de leur versement.

- **Considérant** la subvention d'équipement inscrite au compte 20415 du budget unique des Services Généraux de l'année 2009 pour un montant de 250 000 €,

- **Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 février 2009,

- **Considérant** qu'il est proposé de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 5 ans,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**accepte** de fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à cinq (5) ans.

\* \* \*

## SERVICE ASSAINISSEMENT

### ◆ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :

⇒ Année 2008

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2008 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	966 481,30	1 065 668,38
FONCTIONNEMENT.....	503 116,20	1 383 859,81

Soient les résultats suivants pour 2008 :

INVESTISSEMENT : + 99 187,08 €  
FONCTIONNEMENT : + 880 743,61 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 59 669,90 €  
FONCTIONNEMENT : + 3 891 199,56 €

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

**approuve** le compte de gestion du receveur du service « ASSAINISSEMENT » pour l'année 2008.

\* \* \*

### ◆ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 :

Madame RICHARD, la première Vice-présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte administratif année 2008 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	966 481,30	1 065 668,38
FONCTIONNEMENT.....	503 116,20	1 383 859,81

Soient les résultats suivants pour 2008 :

INVESTISSEMENT : + 99 187,08 €  
FONCTIONNEMENT : + 880 743,61 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 59 669,90 €  
FONCTIONNEMENT : + 3 891 199,56 €

Il est précisé que les restes à réaliser de 2008 sont les suivants :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	279 730,79	263 533,85
FONCTIONNEMENT.....	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>279 730,79</b>	<b>263 533,85</b>

⇒ Madame BELDENT quitte la salle pour le vote.

Madame RICHARD met au vote.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME RICHARD  
PREMIERE VICE-PRESIDENTE  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** le compte administratif du service « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2008.

\* \* \*

⇒ Madame BELDENT revient dans la salle.

\* \* \*

**◆ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2008 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** »,
- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2008,

**Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à délibérer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement qui s'établit comme suit :**

**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

<b>Compte Administratif N-1 Voté le 25 mars 2009</b>	
Résultat de Fonctionnement N-1	
F- Résultat de l'exercice .....	+ 880 743,61 €
G- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1...	+ 3 010 455,95 €
H- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser).....	3 891 199,56 €
I- Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (Besoin de financement).....	- 59 669,90 €
J- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1.....	- 16 196,94 €
Besoin de Financement F.....	75 866,84 €
AFFECTATION en réserve 1068.....	75 866,84 €
H - Reports en fonctionnement R 002.....	3 815 332,72 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice du service « ASSAINISSEMENT ».

\* \* \*

**◆ BUDGET UNIQUE 2009 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 25 février 2009, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
- **Vu** le projet de Budget Unique 2009 du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** »,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2009,

- **Considérant**, par ailleurs, que ce budget inclut celui du SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) qui s'équilibre en fonctionnement à 62 500 € et en investissement à 8 101 € (état annexé au budget),

- Vu le Budget Unique 2009 du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » qui s'établit en recettes et dépenses à :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	7 882 182,02 €	7 882 182,02 €
FONCTIONNEMENT.....	5 251 522,58 €	5 251 522,58 €

Compte tenu des restes à réaliser.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'approuver** les dépenses et les recettes du budget unique du « Service Assainissement » - **section fonctionnement** de l'exercice 2009, niveau de contrôle des crédits « au chapitre ».

**d'approuver** les dépenses et les recettes du budget unique du « Service Assainissement » - **section investissement** de l'exercice 2009, niveau de contrôle des crédits « au chapitre ».

\* \* \*

**SERVICE EAU**

◆ **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

⇒ Année 2008

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2008 « **SERVICE EAU** » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	3 556 850,55	2 652 379,26
FONCTIONNEMENT.....	308 573,60	470 176,22

Soient les résultats suivants pour 2008 :

INVESTISSEMENT : - 904 471,29 €

FONCTIONNEMENT : + 161 602,62 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 942 171,36 €  
 FONCTIONNEMENT : +1 093 248,58 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 A L'UNANIMITE :**

☐ **approuve** le compte de gestion du receveur du service « EAU » pour l'année 2008.

\* \* \*

◆ **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 :**

**Madame RICHARD, la première Vice-présidente de la Communauté de Communes expose :**

- **Vu** le compte administratif année 2008 « **SERVICE EAU** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

<b>Section</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT.....	3 556 850,55	2 652 379,26
FONCTIONNEMENT.....	308 573,60	470 176,22

Soient les résultats suivants pour 2008:

INVESTISSEMENT : - 904 471,29 €  
 FONCTIONNEMENT : + 161 602,62 €

- **Après** prise en compte des résultats antérieurs,

INVESTISSEMENT : - 942 171,36 €  
 FONCTIONNEMENT : + 1 093 248,58 €

Il est précisé que les restes à réaliser de 2008 sont les suivants :

<b>Section</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT.....	619 994,15	1 380 389,23
FONCTIONNEMENT.....	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>619 994,15</b>	<b>1 380 389,23</b>

⇒ Madame BELDENT quitte la salle pour le vote.

Madame RICHARD met au vote.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME RICHARD  
 PREMIERE VICE-PRESIDENTE  
 A L'UNANIMITE :**

☐ **approuve** le compte administratif du service « **EAU** » de l'exercice 2008.

\* \* \*

⇒ Madame BELDENT revient dans la salle.

\* \* \*

◆ **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2008 « **SERVICE EAU** »,
- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2008,

**Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à délibérer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement qui s'établit comme suit :**

C.C. du PAYS FERTOIS  
**SERVICE EAU**

**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

<b>Compte Administratif N-1</b> <b>Voté le 25 mars 2009</b>	
Résultat de Fonctionnement N-1	
K- Résultat de l'exercice .....	+ 161 602,62 €
L- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1...	+ 931 645,96 €
M- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser).....	1 093 248,58 €
N- Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement).....	- 904 471,29 €
Résultat reporté de 2007.....	- 37 700,07 €
O- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1.....	+ 760 395,08 €
Besoin de Financement F.....	181 776,28 €
AFFECTATION en réserve 1068 .....	181 776,28 €
H - Reports en fonctionnement R 002.....	911 472,30 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2008 du « **SERVICE EAU** ».

\* \* \*

**◆ BUDGET UNIQUE 2009 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil 25 février 2009, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
- **Vu** le projet de Budget Unique 2009 du « **SERVICE EAU** »,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2009,
- **Vu** le Budget Unique 2009 du « **SERVICE EAU** » qui s'établit en recettes et dépenses à :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	4 617 027,14	4 617 027,14
FONCTIONNEMENT.....	1 438 370,96	1 438 370,96

Compte tenu des restes à réaliser.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** les dépenses et les recettes du budget unique du « Service Eau » - **section fonctionnement** de l'exercice 2009, niveau de contrôle des crédits « au chapitre ».

**approuve** les dépenses et les recettes du budget unique du « Service Eau » - **section investissement** de l'exercice 2009, niveau de contrôle des crédits « au chapitre ».

\* \* \*

**⊗ QUESTIONS DIVERSES :**

Madame BELDENT souhaite aborder deux points dans les questions diverses.

### → Problème de réception des enveloppes du Conseil :

Un délégué a fait part à Madame BELDENT qu'il n'avait pas reçu son enveloppe du Conseil.

Elle tient à préciser que celles-ci ont été adressées dès le mercredi 18 mars 2009 et que la plupart ont été reçues dès le lendemain.

C'est la deuxième fois qu'un tel problème se pose. La Présidente a contacté les services de la Poste afin de les alerter, mais ce n'est pas pris en compte.

Elle demande à l'assemblée de réfléchir au moyen qui pourrait être mis en place afin d'éviter qu'une telle difficulté se représente.

Elle propose qu'un mail soit adressé en Mairie pour informer de l'envoi des plis.

Toutefois, la collectivité pourrait également adresser les plis en recommandée avec accusé de réception... Ce qui n'est pas imaginable compte tenu du coût.

**Il est décidé d'adresser un mail dans chaque Mairie le jour de l'envoi des plis.**

### → Commission Accessibilité.

Madame BELDENT précise que la Commission Accessibilité a été créée.

Cette commission n'a pas de budget ; elle n'en a pas besoin puisqu'elle a un rôle de conseil et diagnostic pour les communes, notamment, dans un premier temps, pour la commune centre et à l'horizon 2013 pour les autres communes qui devront établir un diagnostic de l'existant.

La Présidente précise que des personnes à mobilité réduite font parties de cette commission et qu'ils seront à même de faire part de leurs expériences et de formuler des conseils.

Madame ABELOOS souhaite savoir si cette commission a commencé à travailler.

Madame PIERRE attire l'attention de la collectivité, en sa qualité d'adjointe en charge des travaux de la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE, sur les relances qui sont adressées par le Préfet qui interroge la ville sur la mise en place de cette commission. Elle demande à Monsieur GEIST de la réunir rapidement afin de permettre à la ville de LA FERTE SOUS JOUARRE de répondre dans les temps à la demande du Préfet.

Monsieur GEIST acquiesce sur l'urgence, mais précise que les convocations ne sont pas de son ressort. La Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de vie qu'il préside doit faire le lien avec la Commission Accessibilité, mais n'a pas vocation à la piloter.

L'arrêté de délégation promulgué par la Présidente de la Communauté de Communes va dans ce sens.

Madame BELDENT répond qu'il doit convoquer et que c'est de sa compétence. Elle précise que la Commission Aménagement et Cadre de Vie doit diriger la Commission Accessibilité.

Elle rappelle à Monsieur GEIST qu'il a réalisé récemment une synthèse au sujet de cette commission et donc qu'il a déjà commencé à travailler.

Monsieur GEIST demande à Madame BELDENT de reprendre le compte-rendu des délégations. La Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie doit assurer le lien avec la Commission Accessibilité, comme elle le fait déjà avec le SIEP pour la Zone des Effaneaux.

Madame ABELOOS souhaite connaître la date de réunion de cette commission.

Monsieur GEIST réaffirme ne pas pouvoir la convoquer. Il demande à Madame BELDENT de le faire.

Madame BELDENT prend acte. Elle précise qu'elle se tournera vers la Préfecture pour ce qui est de l'arrêté et qu'elle prendra l'arrêté nécessaire aux propos de Monsieur GEIST.

Monsieur GOULLIEUX souhaite faire part à l'assemblée de réunions informelles qui se sont tenues à JOUARRE avec des administrés de cette commune qui sont des personnes à mobilité réduite. Sa commune a déjà pris des dispositions dans ce domaine.

Madame RICHARD rappelle que la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE avait proposé à la Communauté de Communes du Pays Fertois de prendre cette compétence dans le souci de l'intérêt communautaire.

Elle précise que la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE pourrait reprendre cette compétence si cela s'avérait nécessaire.

Elle attire l'attention sur la carence que cela provoque aujourd'hui.

⇒ La Présidente informe les délégués que le prochain Bureau se tiendra le 15 avril 2009.

⇒ La date du prochain Conseil n'est pas encore connue et sera fixée ultérieurement.

Madame Jeannine BELDENT clôt la séance.

**La Présidente,**

**J. BELDENT**

**Affichage du compte rendu**

**Le .....**

**La Présidente,**

**J. BELDENT**